

**CONVENTION RELATIVE A  
L'UTILISATION DE LA  
DÉCHETTERIE SITUÉE SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-REMÈZE PAR  
UNE PARTIE DE LA POPULATION  
DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU RHÔNE AUX  
GORGES DE L'ARDÈCHE**

**AVENANT 1**

## DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent avenant à la convention est conclu :

Entre

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, dont le siège social est situé 2 Avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET TABARDEL dûment habilitée par décision en date du 3 octobre 2023.

Ci-après désignée « La Communauté »

Et

Le Syndicat SICTOBA, domicilié à Beaulieu (07460) 665 Route de Berrias, représenté par son Président Monsieur Jean-François BORIE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 25 octobre 2023.

Ci-après désigné « Le Syndicat »

## PRÉAMBULE

Il est rappelé que la convention a pour objet d'une part de fixer les règles d'utilisation de la déchetterie située sur la Commune de Saint-Remèze, par une partie de la population de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation de cette dernière aux coûts du service.

## OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise en place du contrôle d'accès sur les déchetteries du SICTOBA et l'accès aux professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

### Article 1. Contrôle d'accès

Le SICTOBA a contractualisé avec la société Symétri pour la mise en place du contrôle d'accès sur ses déchetteries et aires de dépôt des déchets verts.

Les usagers devront s'inscrire sur une plateforme internet dédiée pour obtenir un QR code qu'ils pourront présenter sur leur smartphone ou en version papier. Un seul QR code sera délivré par foyer ou par entreprise.

Concernant les habitants de Bidon, Gras et Larnas, ils devront s'inscrire sur cette plateforme pour obtenir leur QR code, de la même manière que les habitants du SICTOBA.

*L'article 4 de la convention est ainsi modifié.*

## Article 2. Accueil des professionnels

Pour ce qui concerne les professionnels, la mise en place de ce contrôle d'accès ainsi que le nouveau règlement des déchetteries et aires de dépôt des déchets verts permet d'accepter les professionnels hors territoire moyennant paiement et ainsi d'ouvrir à la demande de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche la déchetterie de Saint-Remèze aux professionnels des communes de Bidon, Gras et Larnas et de l'ensemble des professionnels de son territoire.

*L'article 3.2 de la convention est ainsi modifié.*

## MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses et conditions générales prévues dans la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à en 2 originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Communauté,

Le Syndicat,